

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier n° : R-3959-2016 et R-3961-2016

Date : 16 mars 2016

HEURE	REMARQUES
9 h	Début de la rencontre préparatoire
9 h	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
	<p>Remarques préliminaires de Me Louise Rozon sur le déroulement de la rencontre préparatoire et présentation du dossier. Elle rappelle les six sujets à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement conjoint des demandes de révision; • Audience ou traitement par voie de consultation; • Clarification des conclusions recherchées; • Intervention des personnes intéressées; • Processus de traitement des demandes en une seule phase ou en deux phases; • Échéancier <p>Enfin, elle mentionne les intervenants au dossier et demande si le Producteur ne s'objecte pas à ce que tous les intervenants reconnus au dossier R-3888-2014 participent au dossier R-3961-2016</p>
9 h 09	Me Sylvain Lussier, pour Hydro-Québec Production (HQP, ou le Producteur) demande s'il est nécessaire qu'il intervienne au dossier du Transporteur et obtienne un statut
9 h 10	Me Rozon répond que si on décide de joindre le traitement des deux dossiers, les deux demandeurs seront en mesure d'intervenir sur les dossiers donc il n'y a pas besoin de formaliser
9 h 11	Intervention de Me Turmel, pour NLH : NLH s'attend à ce que, au dossier R-3959-2016, HQP n'intervienne pas puisqu'il n'est pas intervenant dans ce dossier en révision selon la décision procédurale et c'est pareil dans l'autre dossier puisque ce sont des dossiers distincts jusque-là
9 h 13	Échanges entre Me Turmel et Me Rozon sur une possible demande formelle du Producteur quant à son intervention au dossier
9 h 14	<p>Me Rozon précise que, puisqu'il n'y a pas d'objections, la régie reconnaît immédiatement dans le dossier R-3961-2016, les intervenants déjà reconnus au R-3888-2014 et sera confirmé dans la décision procédurale qui suivra la présente rencontre préparatoire</p> <p>Me Rozon donne ensuite l'ordre des interventions à la rencontre : Hydro-Québec TransÉnergie (HQT, ou le Transporteur), le Producteur et les intervenants par ordre alphabétique</p>
9 h 15	<p>Me Éric Dunberry, pour HQT, commence ses représentations et mentionne que le Transporteur a un intérêt dans les deux dossiers</p> <p>Point 1: Le Transporteur propose qu'il y ait un traitement conjoint des deux demandes de révision et le justifie par un très fort niveau de connexité, puisque les deux dossiers émanent de la même source et qu'ils recherchent les mêmes conclusions, qu'ils soulèvent une question de droits connexes similaires et qu'il s'agit d'efficacité d'une instruction commune</p> <p>Point 2 : le Transporteur propose une audience par voie orale (favorise les échanges directs et permet d'obtenir une réponse aux questions directement,</p>

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier n° : R-3959-2016 et R-3961-2016

Date : 16 mars 2016

HEURE	REMARQUES
	meilleure interaction pour les intervenants entre eux, efficace, court et moins cher)
9 h 18	<u>Me Dunberry (HQT) produit :</u> <u>B-0011 au dossier R-3961 :</u> Tableau des conclusions en révision dans la Demande de sursis d'exécution du Transporteur (Art. 31(5°) et 34 de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i> (LRÉ)) <u>B-0012 au dossier R-3959 :</u> Tableau des conclusions en révision dans la Demande de sursis d'exécution du Transporteur (Art. 31(5°) et 34 de la LRÉ)
9 h 19	Poursuite des représentations de Me Dunberry pour HQT
9 h 22	<u>Objection par Me Turmel</u> (NLH) (longue conclusion, explication longue et détaillée, ce n'est pas ce qu'on doit faire)
9 h 22	Me Dunberry reprendra juste l'objet des conclusions en révision sans en reprendre le fond pour clarifier
9 h 23	<u>Réplique de Me Turmel</u> (NLH) : Les conclusions recherchées sont dans la requête en révision : il faut suivre l'ordre du jour. Il rappelle les trois conclusions à la p. 6 de la requête en révision
9 h 27	<u>Objection rejetée</u> (Seulement un but procédural dans la rencontre préparatoire. La Régie souhaite avoir des réponses pour bien saisir la demande du Transporteur et du Producteur)
9 h 28	Poursuite des représentations de Me Dunberry, pour HQT
9 h 35	Fin des représentations de Me Dunberry
9 h 35	Questions de Me Rozon à Me Dunberry à l'égard des conclusions recherchées, des ajouts aux paragraphes 214 et 483 et du dépôt d'une demande amendée ce matin : abrogation de l'art 12 a2), parties intéressées par cette abrogation, distinction entre révision et révocation demandée par le Transporteur et révision seulement demandée par le Producteur
9 h 48	Me Dunberry poursuit ses représentations : Point 3 : Clarification des conclusions recherchées : intervenants dans les deux dossiers Point 4 : Processus de traitement des demandes : le Transporteur pense qu'une seule phase pourrait être envisagée pour que ces deux dossiers soient entendus ensembles sur les articles 37.3 et 37.2 LRÉ, par souci d'efficacité et pour une intervention complète
9 h 51	Précision ajoutée par Me Rozon : Y-a-t-il ouverture à révision en vertu de l'art. 37 LRÉ ? Si non, fin du dossier, si oui, 2 ^e phase
9 h 53	Me Dunberry, pour le Transporteur, demande si au terme de la phase 1 une décision de la première formation aurait pour effet de juger du caractère de la nullité des conclusions
9 h 53	Me Rozon répond par l'affirmative
9 h 53	Me Dunberry termine ses représentations avec le point 6 : Échéancier : Il demande aux parties de faire connaître la durée agrégée du temps requis par chacune et attendra donc l'intervention de chaque partie pour donner plus de détails sur ce point
9 h 56	Fin des représentations de Me Dunberry

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier n° : R-3959-2016 et R-3961-2016

Date : 16 mars 2016

HEURE	REMARQUES
9 h 56	<p>Représentations de Me Lussier, pour le Producteur Me Lussier pense que l'audience devrait être conjointe pour les raisons invoquées par Me Dunberry et pour des raisons de proportionnalité et de saine administration de la justice Aucune objection au point 4 (intervention des personnes intéressées, ordonnance possible. Le Producteur a un intérêt requis pour intervenir en première instance, la jurisprudence justifie leur intervention) Il reprend les conclusions du Producteur dans sa demande de révision et explique la différence entre Révoquer et Réviser dans la loi Il mentionne que le Producteur et le Transporteur demandent à la Régie de se saisir de la légalité de cette décision et non de son opportunité</p>
10 h 06	Fin des représentations de Me Lussier, pour le Producteur
10 h 06	Question et clarification de la Régie à Me Lussier
10 h 09	Fin de la question et de la clarification de la Régie à Me Lussier
10 h 09	L'audience est suspendue
10 h 28	Reprise de l'audience
10 h 28	La Régie comprend que le Producteur souhaite être intervenant dans le cadre du dossier R-3959-2016. Me Rozon voudrait savoir si les intervenants s'objectent à cette demande. Si non, la Régie le reconnaîtra d'office comme intervenant dans les deux dossiers
10 h 28	<p>Me Steve Cadrin, pour l'ACEFO et la FCEI, demande le dépôt d'une demande d'intervention formelle et une discussion par écrit Il commence ses représentations : Point 1 : ACEFO et FCEI ont l'intention de gérer les dossiers de façon distincte. Il mentionne la nécessité d'une question préliminaire et se demande si le Producteur peut faire cette demande</p>
10 h 32	Échanges entre Me Rozon et Me Cadrin (question préliminaire sur dossier et traitement conjoint des deux dossiers)
10 h 37	<p>Poursuite de ses représentations par Me Cadrin, pour l'ACEFO et la FCEI Point 2 : Il suggère des échanges d'argumentations et une audience subséquente Point 3 : Leur intervention n'est pas contestée Point 4 : Leur présence n'est pas contestée non plus Point 5 : Il faudrait décider d'abord du ou des recours et on verra après (recevabilité en question et traitement conjoint) Point 6 : Il propose les argumentaires du Transporteur et du Producteur par écrit, les répliques par écrit et, éventuellement, une audience</p>
10 h 42	Fin des représentations communes de Me Cadrin pour l'ACEFO et la FCEI
10 h 42	Question de la Régie à Me Cadrin sur le temps nécessaire aux intervenants si audience
10 h 43	Me Cadrin mentionne qu'il ne peut répondre tant que l'échange des argumentaires écrits n'a pas eu lieu.
10 h 47	Représentations de Me Paule Hamelin, pour EBM (règles suivies ou pas ?)

Dossier n° : R-3959-2016 et R-3961-2016

Date : 16 mars 2016

HEURE	REMARQUES
10 h 49	Question de Me Rozon à Me Hamelin sur les règles non suivies à la Régie
10 h 50	Fin de la question de Me Rozon à Me Hamelin
10 h 50	Me Hamelin, pour EBM, poursuit ses représentations Point 1 : Traiter les deux dossiers de façon séparée et se questionner d'abord sur la recevabilité de la demande du Producteur
10 h 52	Me Rozon demande à Me Hamelin si elle propose de plaider sur dossier
10 h 52	Me Hamelin propose sur dossier, sauf pour la recevabilité qui nécessiterait un débat oral devant la régie. Elle répond ensuite aux six points : 1 : Traitement distinct des dossiers 2 : Audience 3 : Plusieurs des sujets étaient à l'ordre du jour 5 : En deux phases 6 : Indiquer pour le Transporteur et le Producteur leurs durées, d'abord Elle indique à la Régie que pour le débat sur le sursis, EBM s'en référera à ses collègues et aimerait contester la demande de sursis, elle s'en remettra aux plaidoiries de Me Turmel et Cadrin là-dessus
11 h	Fin des représentations de Me Hamelin
11 h	Représentations de Me Turmel, pour NLH et AQCIE-CIFQ, qui auront les mêmes représentations Me André Turmel s'étonne des excuses de HQT. Il lit les paragraphes 64, 65 et 66 de la décision D-2014-117, du 11 juillet 2014, de la Régie et reprend l'ordre du jour 1 : D'accord avec Me Cadrin et Me Hamelin. Deux dossiers distincts recommandent un traitement distinct 2 : Possible séquençage du dossier, une partie par écrit 6 : Il prévoit sûrement une semaine ou trois jours pour la recevabilité
11 h 13	Fin des représentations de Me Turmel
11 h 13	Me Rozon précise que l'idée de traitement conjoint est que le fait d'être la même formation qui traite la même demande en même temps, la Régie aimerait établir un échéancier commun aux deux
11 h 13	Représentations de Me Dunberry sur l'échéancier, pour HQT. Il livre aussi ses réactions aux commentaires des intervenants, en reprend les points principaux, évoque les questions de fond et s'inquiète de l'incompréhension possible de l'une ou l'autre par les intervenants
11 h 30	Fin des représentations de Me Dunberry sur l'échéancier, pour HQT
11 h 30	Question de précision de Me Rozon à Me Dunberry
11 h 33	Fin de la question de précision de Me Rozon à Me Dunberry
11 h 34	Commentaires de Me Lussier aux représentations des intervenants

PROTOCOLE D'OUVERTURE
RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 16 MARS 2016

DOSSIERS : R-3959-2016 et R-3961-2016

Demande de révision de la décision D-2015-209 dans le dossier R-3888-2014

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont : **M^e Louise Rozon (présidente de la formation), M. Bernard Houle et M^e Simon Turmel**

Le procureur de la Régie est **Me Pierre R. Fortin**

Les demanderesses sont :

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)
Représentée par M^e Éric Dunberry et M^e Marie-Christine Hivon

HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION (HQP)
Représentée par M^e Alexandre Fallon et M^e Sylvain Lussier

Les intervenants sont :

ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS (ACEFO)
Représentée par M^e Steve Cadrin

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITE ET CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (AQCIÉ/CIFQ)
Représentée par M^e Pierre Pelletier

ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING S.E.C. (EBM)
Représentée par M^e Paule Hamelin

FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (SECTION QUÉBEC) (FCEI)
Représentée par M^e Steve Cadrin

NEWFOUNDLAND AND LABRADOR HYDRO (NLH)
Représentée par M^e André Turmel

UNION DES CONSOMMATEURS (UC)
Représentée par M^e Hélène Sicard

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier?

Je demanderais aux parties de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement.

Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de la rencontre préparatoire. Merci.

Début : 9 h Fin : 11 h 43

*Remplacé
par
M^e Turmel*

Absente

